



Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 1/2023/0511/153 du 22 janvier 2025 du **Ministre du Travail** accorde à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE STEINFORT à exploiter piscine, parking couvert et stockage de substances et mélanges classées à Steinfort, 5, rue de l'Ecole.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public

pour le Collège des bourgmestre et échevins

Sammy Wagner

Bourgmestre

Alex Folscheid

Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché en bonne et due forme à partir du 5 FEV. 2025

Steinfort, le ____ 5 FEV. 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal